

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 43 (1972)

**Heft:** 10

**Rubrik:** Communications officielles

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## COMMUNICATIONS OFFICIELLES

### Commission des forêts et du bois

#### **Recommandation concernant le marché des grumes de hêtre pour l'exercice 1972/1973**

Dans le but d'harmoniser la classification des assortiments de grumes de hêtre, avec la pratique actuelle du marché, la Commission des forêts et du bois de l'ADIJ a fixé, pour l'exercice 1972-1973, les règles de classement suivantes :

- Assortiment 1 : grumes à sciage ;
- Assortiment 2 : grumes à traverse ;
- Assortiment 3 : petites grumes et surbillles ;
- Assortiment 4 : bois d'industrie.

Ces quatre assortiments sont définis selon leur dimension et leur qualité comme suit :

Assortiment 1 : grumes à sciage de 30 cm. et plus de diamètre au milieu et dont les qualités sont définies dans les « Usages », les grumes de qualité « f » ne pouvant avoir qu'un seul défaut majeur.

Assortiment 2 : grumes à traverse normales (T 1), définies dans les « Usages » (bois rectiligne de 2 m. 50 et multiples ; diamètre minimal au milieu de 29 cm., diamètre minimal au petit bout de 28 cm. ; cœur rouge ou brun ne dépassant pas 7 cm. jusqu'à 36 cm. de diamètre et 10 cm. au-dessus de 37 cm.).

Assortiment 3 : petites grumes de 25 à 29 cm. de diamètre au milieu et de 22 cm. de diamètre au petit bout (sciage N 5).

Grumes à traverse ne présentant pas les normes qualitatives de l'assortiment 2, mais ne cumulant pas des défauts majeurs.

Assortiment 4 : bois d'industrie, longueur minimale de 2 m. 30, diamètre minimal au petit bout de 18 cm., rectiligne et de qualité normale. Grumes ne répondant pas aux normes des assortiments 1 à 3.

Pour le même exercice, la Commission des forêts et du bois recommande les prix suivants pour les quatre assortiments de classement :

- Assortiment 1 : qualité normale (n) : 150 à 165 % des « Prix de base » ;
- Assortiment 2 : traverse normale (T 1) : 48 fr. le m<sup>3</sup> ;
- Assortiment 3 : 35 fr. à 40 fr. le m<sup>3</sup> ;
- Assortiment 4 : à définir de cas en cas.

Les prix ci-dessus s'entendent pour des grumes mesurées sous écorce, mises à port de camion, découpées et empilées selon les vœux de l'acheteur. Les factures seront adressées à l'acquéreur après la mise à port de camion.

Conditions de paiement : 2 % d'escompte à 30 jours, net à 90 jours.

Pour les autres essences feuillues, on s'en tiendra aux recommandations de l'Association cantonale des propriétaires de forêts.

205/B

# Loterie SEVA

**1x100'000**

**1x 10'000**

**1x 6'000**

**Tirage 9 novembre**

# *Nos bons hôtels du Jura*

**Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements  
ci-dessous et les recommander à vos amis**

<b>BONCOURT</b>	HOTEL-RESTAURANT LA LOCOMOTIVE Salles pour sociétés - Confort	(L. Gatherat) <b>(066) 75 56 63</b>
<b>MOUTIER</b>	HOTEL SUISSE Rénové, grandes salles	(Famille M. Brioschi-Bassi) <b>(032) 93 10 37</b>
<b>MOUTIER</b>	HOTEL OASIS Chambres et restauration de 1 <sup>re</sup> classe Salles pour banquets de 30 à 120 pers.	(Famille Tony Lœtscher) <b>(032) 93 41 61</b>
<b>LA NEUVEVILLE</b>	HOTEL J.-J. ROUSSEAU Relais gastronomique au bord du lac Mariage, salles pour banquets	(Jean Marty) <b>(038) 51 36 51</b>
<b>PORRENTRUY</b>	HOTEL DU CHEVAL-BLANC 50 lits - bains - douches - ascenseurs - téléphones. Salles pour banquets - conférences - 220 - 60 - 40 places	(C. Sigrist) <b>(066) 66 11 41</b>
<b>PORRENTRUY</b>	HOTEL TERMINUS Hôtel de 80 lits, avec douches - bains - lift Rest. français - Bar - Salle de conférence	(R. Rey) <b>(066) 66 33 71</b>
<b>SAIGNELEGIER</b>	HOTEL BELLEVUE 3 salles pour noces et sociétés 80 lits - douche - bains - radio et télévision - tennis Membre de la Chaîne des rôtisseurs	(Hugo Marini) <b>(039) 51 16 20</b>
<b>SAIGNELEGIER</b>	HOTEL DE LA GARE ET DU PARC Salles pour banquets et mariages Chambres tout confort, très tranquilles	(M. Jolidon-Geering) <b>(039) 51 11 21</b>
<b>SAINT-IMIER</b>	HOTEL DES XIII CANTONS Relais gastronomique du Jura	(C. M. Zandonella) <b>(039) 41 25 46</b>

La Commission des forêts et du bois recommande aux producteurs de grumes feuillues de vendre leur production de préférence à l'industrie jurassienne du bois.

Pour la Commission des forêts et du bois :

Le président :  
A. SALOMONI

Le secrétaire :  
G. LETTÉ

## CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

**Ralentissement dans la construction de centrales électriques.** — Au cours des cinq dernières années, les sommes investies chaque année, en Suisse, dans la construction de centrales électriques ont diminué de plus de moitié. Elles étaient de 218,5 millions de francs en 1971 au lieu de 446,2 millions en 1966. Depuis le record établi en 1964 avec 486,3 millions de francs, le recul a été constant. En 1971, il s'est élevé à 13,2 %, en valeur réelle par rapport à l'année précédente. D'après le délégué aux questions conjoncturelles, cette évolution tient au fait que, d'une part, on ne construit guère plus d'installations traditionnelles alors que, de l'autre, les projets d'installations nucléaires demandent encore une mise au point.

**71 000 logements en construction.** — Il ressort de la statistique publiée par l'OFIAMT qu'à la fin du premier semestre 1972, il y avait 71 000 logements en construction dans les 595 communes de plus de 2000 habitants, soit 8900 de plus que l'année précédente à la même date, ce qui correspond à une progression de 14,3 %. La construction de logements s'est donc encore intensifiée et, comme le montre l'analyse des résultats en fonction des différentes catégories de communes, le déplacement vers les communes périphériques et rurales se poursuit. A fin juin 1972, le nombre de logements en construction était de 4,4 % inférieur à celui relevé l'année précédente dans les grandes villes, mais il a progressé dans toutes les autres catégories de communes : de 13,5 % dans les villes de 10 000 à 100 000 habitants, de 18,8 % dans celles de 5000 à 10 000 habitants et même de 25,6 % dans les communes rurales de 2000 à 5000 habitants.

**581 millions de francs pour les installations de protection des eaux.** — Les ressources que l'on met en œuvre en Suisse pour la construction d'installations de protection des eaux augmentent d'année en année. D'après les dernières informations du délégué aux questions conjoncturelles, les pouvoirs publics ont dépensé, en 1971, 581,5 millions de francs pour la construction de stations d'épuration et de canalisations au lieu de 467,6 millions de francs en 1970, soit un accroissement de 113,9 millions de francs ou de 24 % en valeur nominale. Après déduction du renchérissement, l'accroissement réel est encore de 11 % (contre 5 % en 1970). On voit donc que la croissance des investissements dans ce domaine a été encore intensifiée.